

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de votants : 18
 Date de la convocation : 22 mars 2024
 Date de publication : 4 avril 2024

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Grégory SOLDAVINI	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	Monsieur Dominique TRONCIN

Membres excusés :

Madame Nathalie JEANNET	Madame Séverine CALINON	Madame Joëlle LEPETZ
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	
Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Maurice HOFFMANN	

Décision DB16/24

Objet : Renouvellement des domiciliations postales des entreprises

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises un service de domiciliation postale.

Il est proposé de procéder au renouvellement des domiciliations pour les entreprises suivantes :

Renouvellement domiciliation				
Société	Type de contrat	Mensuel TTC	Début	Fin
SL MULTISERVICES	Domiciliation	60	01/04/22	31/12/24
E-DETECT Réseaux France	Domiciliation	60	01/09/16	31/12/24
GROUPE FORCES	Domiciliation	60	01/10/16	31/12/24
Menuiserie SALVI	Domiciliation	60	01/10/17	31/12/24
SAV2R	Domiciliation	60	01/11/17	31/12/24
PROXINTEL	Domiciliation	60	01/02/21	31/12/24
ISOLEC	Domiciliation	60	01/07/20	31/12/24
CYCL'IT	Domiciliation	60	01/05/22	31/12/24
STEM AERO	Domiciliation	60	01/12/23	31/12/24

En cas d'accord et conformément à la délibération n° DCC-2023-125 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2024, les preneurs devront s'acquitter mensuellement d'un loyer TTC précisé dans le tableau ci-dessus.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal 2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** les dispositions des conventions de services à conclure avec les entreprises désignées ci-dessus au titre de la période de référence suivant les modèles ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

SCRUTIN POUR : 18
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire / Développement Economique
- Entreprises concernées

*Fait à Dole, le 28 mars 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHERE.

